

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Avril 2023

Délibération n°20230427_09

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME : Instauration de la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures

Le jeudi 27 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/04/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LIGNÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard - BOIZUMALT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TESSANDIER Maguy – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien

Pouvoirs :

1 THURU Marie-Danièle - pouvoir à CROIZARD Christian

2 LEMAIRE Marie-Claude - pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY James

4-CHOLEWKA Marie pouvoir à TEILLET Anne

5-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

7-POTEL Maryse pouvoir à GAGNAIRE Marie-Claire

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

9-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

10-SEVRIT Raymond pouvoir à SOURY Christine

Absents : GIRAUD-BERNARD Éric – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME : Instauration de la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu l'avis de la Conférence des maires du 17 novembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire du PLUi Cœur de Charente,

Considérant que l'EPCI a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUi dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire du PLUi Cœur de Charente, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

